

# Règlement de la restauration scolaire

(document à conserver par le responsable légal)

Vote du CA du 06/11/2025

## I - Inscription à la demi-pension (DP)

Les élèves qui souhaitent manger **3 repas et plus par semaine** peuvent s'inscrire à la demi-pension.

Il y a trois forfaits de demi-pension. Tarifs indicatifs de l'année 2024-2025 :

- Le forfait 3 jours : **4,37 € le repas**
- Le forfait 4 jours : **4,12 € le repas**
- Le forfait 5 jours : **3,88 € le repas**
- Les tickets unitaires : **4,85€ le repas**



Les tarifs peuvent augmenter  
à chaque année scolaire

**Note : un élève inscrit pour 3 ou 4 jours ne peut pas déjeuner sur un jour où il n'est pas inscrit. Il devra acheter un ticket au tarif "unitaire".**

La demi-pension est facturée tous les trimestres. Les frais doivent être payés dès que vous recevez la facture par mail au milieu du trimestre.

- 1<sup>er</sup> trimestre : septembre-décembre
- 2<sup>ème</sup> trimestre : janvier-mars
- 3<sup>ème</sup> trimestre : avril juillet

**Attention : par défaut, les élèves qui se réinscrivent gardent la même inscription que l'année précédente, par tacite reconduction.**

Les élèves qui veulent prendre moins de 3 repas par semaine choisissent le régime externe. Cela permet de manger parfois au restaurant scolaire (2 repas maximum par semaine). Ils doivent demander une carte de cantine à la gestion. Le lycée ne pourra pas rembourser la famille si des crédits restent sur la carte au départ de l'élève.

**Attention : un élève externe ne pourra pas manger au restaurant si sa carte n'est pas créditede.**

## II – Modification du forfait

Pour choisir le forfait qui convient le mieux, **vous pouvez changer de forfait tout le mois de septembre**. Pour le reste de l'année, les changements prennent effet au trimestre suivant. **Par exemple**, si vous demandez un changement de forfait le 15 novembre. Il sera pris en compte à partir du 1<sup>er</sup> Janvier, au prochain trimestre.

Pour demander un changement de forfait vous pouvez :

- Remplir le formulaire en ligne sur MonBureauNumérique, rubrique « Etablissement », section « Formulaire parents »
- Envoyer un mail à [intendant.0680041a@ac-strasbourg.fr](mailto:intendant.0680041a@ac-strasbourg.fr) si vous n'avez pas d'accès à MBN ;
- Récupérer un formulaire papier à la gestion, et demander à l'élève de le rendre en gestion ;

Tout élève inscrit à la demi-pension qui n'a pas mangé à la cantine avant le 1er octobre pourra être désinscrit automatiquement afin d'éviter une surfacturation.

Des remises des frais peuvent être accordées dans les cas suivants :

- Renvoi de l'élève sur demande de l'administration ;
- Changement d'établissement ou de résidence de la famille en cours de trimestre ;
- Stage en entreprise ;
- Maladie à partir du 5<sup>ème</sup> jour d'absence consécutif, avec un certificat médical donné à la gestion ;
- Problèmes médicaux empêchant la prise des repas à la demi-pension.

**Aucune autre réduction ne sera accordée pour un élève demi-pensionnaire.**

Exemple : un élève inscrit à la demi-pension ne déjeune pas au restaurant scolaire et préfère manger en ville. Ce cas n'entraîne pas de réduction exceptionnelle.

En cas de problèmes financiers, un fonds social peut, dans la limite des crédits disponibles, aider les familles. Pour ce faire, les familles prennent contact avec l'assistante sociale dès le début de l'année scolaire.

### III – Inscription à l'internat

Les élèves qui habitent loin peuvent être hébergés à l'internat du Lycée Louis ARMAND.

Toute demande d'inscription ou de démission de l'internat doit se faire par **formulaire (à demander au moment de l'inscription)**. Ce formulaire est à demander au moment de l'inscription et doit être envoyé aux deux chefs d'établissement : celui du Lycée du Rebberg où l'élève suit ses cours et celui du Lycée Louis Armand où l'élève est hébergé.

Le tarif de la nuitée d'internat comprend le repas du soir et le petit-déjeuner. Pour information, il était de **7,98 € par jour** durant l'année scolaire 2023/2024.

### V – L'accès au restaurant scolaire

Les élèves demi-pensionnaires et externes achetant des tickets recevront une carte à leur nom. Cette carte permet d'entrer au restaurant scolaire.

Si un élève externe oublie sa carte, il ne pourra pas entrer au restaurant scolaire. Il peut utiliser une application de gestion de cartes (SuperCards, Catima...) au lieu de la carte.

L'élève passe par un distributeur de plateaux qui vérifie s'il a le droit de déjeuner. Si ce n'est pas le cas, le distributeur ne donne pas de plateau et l'élève ne peut pas déjeuner au restaurant scolaire.

Seuls les convives déjeunant à la restauration scolaire sont autorisés à prendre place dans le réfectoire. Il est interdit de prendre place dans le réfectoire sans prendre de repas.

### VI – La carte de restauration

La première carte de restauration est gratuite pour tous les élèves demi-pensionnaires et externes qui achètent des repas à la gestion.

L'élève peut utiliser l'application Supercards pour télécharger sa carte de cantine sur son téléphone.

**En cas de perte de la carte, l'élève doit acheter une nouvelle carte au prix de 5,00 €.**